

SEANCE 30 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 août, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents :VOLPOET Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia,BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, FAUVEAU Etienne,LEBRETON Pascal, TRIBUT Lisa, BOECK Stéphane, MARANDET Christian, BETHAZ Christophe.

Excusés ou absents :MONNIER Valérie, MARTINS Marc-Antoine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

ORDRE DU JOUR

1. Etude travaux centre village :
 - CAUE
 - Cabinet COLIN
2. Convention FNCOFOR : cueillette des lactaires
3. Motion FNCOFOR : contrat Plan Etat ONF
4. Travaux de réhabilitation de la mairie, salle des mariages.
5. Questions diverses

1 . Etude travaux centre du village :

- **CAUE**
- **CABINET COLIN**

Lors de la séance du 24 juin 2021, le Conseil Municipal a validé un projet d'étude concernant l'aménagement du centre du village par le CAUE, l'étude du CAUE est un accompagnement de la commune pour la réflexion des travaux à engager sur le cœur du village.

Monsieur le Maire a contacté différents bureaux d'étude pour l'étude de faisabilité et l'établissement d'un cahier des charges pour l'aménagement du centre du village.

Le conseil municipal, après avoir analysé l'offre du cabinet COLIN, par 12 oui et 1 abstention, retient le cabinet COLIN pour cette étude pour un montant TTC DE 8 460 euros. Les propositions optionnelles seront traitées ultérieurement

2 : Convention FNCOFOR : cueillette des lactaires

Le Maire rappelle que depuis quelques années, se développe dans certaines forêts du massif jurassien une cueillette illégale des lactaires pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et domaniales subissent cette cueillette qui s'est amplifiée d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

Il a été mis en place dès la saison 2019, une organisation opérationnelle de la cueillette et de la commercialisation.

Il est proposé de reconduire cette organisation en 2021 et pour les années suivantes en l'adaptant à la marge :

- Les lactaires seraient cueillis par des particuliers sur la base du volontariat. Les particuliers cueillant des lactaires en forêt communale auraient l'obligation de respecter les arrêtés municipaux en vigueur. L'autorisation des cueilleurs prendrait la forme d'une carte nominative émise par l'Office national des forêts. La carte serait obtenue dans des mairies des communes adhérant à cette démarche collective ; les cueilleurs devant présenter cette carte lors de toute opération de contrôle.
- Les entreprises qui souhaitent participer aux campagnes 2020 et suivantes (il n'y aurait pas d'exclusivité) s'engageraient à respecter une charte de bonne conduite. Dans ce cadre, elles auraient la responsabilité d'organiser les points de collecte des lactaires et d'informer les cueilleurs volontaires des dates et horaires d'ouverture.

En cas de non-respect de la charte par une ou plusieurs entreprises, les communes pourraient se retirer de l'opération et ainsi mettre un terme au dispositif sur le périmètre de leur forêt communale. Le projet de charte est annexé à la délibération.

- Après cueillette, les particuliers apporteraient leurs lactaires aux points de collecte mis en place par les entreprises présentes sur le territoire.

Les entreprises présentes sur le territoire achèteraient directement les lactaires ramassés aux cueilleurs.

- Aucune rémunération des propriétaires de forêt publique ne serait envisagée à ce stade.
- Le dispositif mis en place serait suivi par un comité dédié.

L'implication des communes consiste à :

- Assurer une communication auprès de leurs administrés pour informer les particuliers « cueilleurs » (information dans la presse, les bulletins municipaux...);
 - Délivrer les cartes d'autorisation de ramassage aux ayants droit ;
 - Informer les particuliers « cueilleurs » bénéficiant d'une carte sur leurs obligations (affiliation MSA, déclaration fiscale...), sur le territoire de cueillette, sur la sécurité (conseils, numéro d'urgence...).
- A décidé d'adhérer à l'organisation de la cueillette des lactaires présentée ci-dessus pour les campagnes 2020 et suivantes en :
- Autorisant la cueillette illimitée des lactaires dans la forêt communale aux détenteurs d'une carte d'autorisation par un arrêté municipal. Pour ce faire, elle délègue la désignation des ayants-droit à l'ONF.
 - Délivrant des cartes en mairie aux cueilleurs qui en font la demande.

3 . Projet de contrat Etat/ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 pour et 1 abstention des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Travaux de réhabilitation de la mairie :

Trois entreprises (ETS BOURGEOIS – ETHIEVANT – LEBRETON) ont été contactées pour la réhabilitation de la salle de la mairie au premier étage du bâtiment mairie, ainsi que l'hydrofugeage de la façade SUD en pierre côté fontaine.

Monsieur LEBRETON, quitte la salle, ayant présenté un devis.

Après analyse des devis, le conseil municipal retient par 11 oui et 2 abstentions, le devis de l'entreprise BOURGEOIS pour un montant TTC de 7 065,59 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Valide le devis suivant : l'entreprise BOURGEOIS est retenue pour un montant de 6 556.54 € HT,
- Sollicite une subvention du Département du Jura de 2 163.66 € H.T. dans le cadre du plan de relance ;
- Sollicite une subvention de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de 2 163.66 € H.T. dans le cadre du plan de relance ;

- S'engage à financer la part non couverte par les subventions sur ses fonds propres et inscrira la dépense au budget 2021;

Autorise le Maire à signer tout document afférent

5 Questions diverses :

- Démission de Mme Valérie MONNIER : Mme Valérie MONNIER a présenté à Mr le Maire sa démission du conseil municipal.
- Organisation fête d'ANDELOT : elle aura lieu le 18 – 19 septembre 2021.
Le Conseil souhaite : tirer les feux d'artifice le samedi soir
Organiser un bal sur la place le samedi soir
Offrir l'apéritif à la population le dimanche à 11 h 30 sur la place du village également.
- Repas des aînés : une proposition de date est faite, le 12 décembre 2021.
- Eoliennes :
Le Maire rappelle au conseil municipal, la réunion d'informations prévue à la salle polyvalente pour le projet éolien d'Esserval-Tartre.

En ce qui concerne le projet éolien sur la commune d'Andelot, la société ESCOFI abandonne le projet.